

Conditions générales et particulières

1. Fight-District met à la disposition du membre, et entièrement aux risques de celui-ci, pour la durée fixée dans ledit contrat de membre, ses installations aux heures d'ouvertures mentionnées par affichage dans le club ; celles-ci peuvent être modifiées en tout temps. Le membre s'engage à ne pas faire entrer dans le club des personnes non-membres et à prendre soin du matériel, à respecter l'ordre et la propreté ainsi que les conditions du club en acceptant la surveillance des locaux par vidéo à l'exclusion des vestiaires et des locaux sanitaires.
2. Le membre déclare avoir subi un contrôle médical récent et s'inscrit au club avec l'approbation de son médecin. Il s'engage à communiquer par écrit tout changement de coordonnées (nom, adresse, téléphone).
3. Le club est ouvert toute l'année à l'exception des jours fériés officiels. La direction se réserve le droit de fermer durant un maximum de 15 jours par an, consécutif ou non, pour des raisons de remise en état, vacances ou des manifestations exceptionnelles.). Les horaires sont réduits durant les vacances scolaires et périodes de fêtes. Les membres seront avertis par affichage. Les cours collectifs sont planifiés en fonction du nombre de participants. Un minimum de 4 participants est demandé pour assurer un cours. Aucun membre ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie financière ou en nature, si en cas de circonstances indépendantes de notre volonté, un cours devait être supprimé.
4. Fight-District décline toute responsabilité pour tout dommage subi par le membre à la suite d'accident, de blessure ou de maladies contractées lors de l'utilisation des installations. Cette clause s'applique également aux personnes non-membres se trouvant dans notre club.
5. Le présent contrat vaut reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 L.P.
6. Le contrat papier ou numérique via la boutique en ligne Fight-District est renouvelé tacitement pour une durée qui correspond à celle mentionnée ci-dessus et aux conditions de cotisations valables à la date de l'expiration du contrat, à moins d'une résiliation écrite et recommandée, envoyée par le membre, 2 mois avant l'expiration du contrat. Pour le contrat d'une durée d'1 mois, la résiliation doit être effectuée par écrit et envoyé par recommandée dans un délai de 7 jours avant l'expiration du contrat.
7. Le membre prend bonne note que sa non-présence au cours ainsi que la non-utilisation des installations ne donnent pas lieu à une réduction ou à un remboursement de la cotisation quelles que soient les circonstances par ex : maladie, accident, service militaire, absences prolongées, déménagement, départ, phénomènes naturels (panne de courant, inondations etc.)
8. Le membre prend bonne note que l'inscription aux cours est obligatoire depuis son compte utilisateur pour participer à chaque cours. Le membre s'engage à participer aux cours qu'il valide personnellement. En cas d'absence prolongée, non-excusee ou de non-désinscription à un cours, Fight-District se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat, sans remboursement.
9. Toute personne qui réservera un cours et ne se présentera pas (pour quelques raisons que ce soit) sera soumise à une amende de 30.- CHF pour avoir pris la place d'une autre personne, et ne pourra plus participer à un autre cours sans s'être acquitté en intégralité de celle-ci.

10. Le paiement comptant doit s'effectuer à la signature du présent contrat ou lors de l'acceptation des conditions générales sur la boutique en ligne Fight-District ou en 2 à 4 mensualités consécutives. En cas de retard, un intérêt de 10% peut être demandé et l'entrée au club refusée sans que les obligations du membre ne soient annulées. Si un membre à plus d'1 mois de retard dans le règlement de sa cotisation, Fight-District se réserve le droit de réclamer en une fois le restant de la somme due.
11. Toute commande sur la boutique en ligne de Fight-District vaut acceptation des présentes conditions générales par le membre.
12. Le membre s'engage à fournir une identité et des coordonnées valides lors de son inscription sur la boutique en ligne Fight-District. Tout abus sera poursuivi.
13. Fight-District se réserve le droit de refuser toute commande d'un membre avec lequel il existerait un litige de paiement, sans que celui-ci ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.
14. Les registres informatisés de Fight-District sont considérés comme les preuves des communications, commandes et paiements par carte de crédit bancaire intervenus entre les parties. Les factures sont considérées comme les preuves de tout autre paiement.
15. Toute réclamation relative à un produit commandé en ligne doit être effectuée exclusivement par courrier électronique.
16. Fight-District se réserve le droit d'utiliser les données à des fins publicitaires pour faire parvenir au membre des offres commerciales relatives à sa boutique en ligne sans limite dans le temps.
17. Fight-District n'est nullement responsable de l'inscription d'un membre mineur sans l'autorisation préalable du détenteur de l'autorité parentale.
18. Le membre qui conclue un contrat de type Cross Training peut participer à un cours au maximum par jour.
19. Fight-District décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages commis dans les locaux de son club. Par ailleurs, les armoires seront fermées par cadenas personnels sous la seule responsabilité du membre. Avant son départ, le membre vide intégralement son casier.
20. Les droits conférés au membre par le présent contrat ne sont pas transmissibles. Aucune résiliation ne pourra intervenir avant l'échéance du présent contrat.
21. Une tenue décente est obligatoire. Il est interdit de s'entraîner torse nu, en chaussettes, nu-pieds ou avec des chaussures venant de l'extérieur. Seules les chaussures à l'usage unique de la boxe anglaise ou de la lutte sont admises sur les tatamis. Un grand linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant l'entraînement. Si le comportement d'un membre nuit au bon fonctionnement du club, Fight-District se réserve le droit de lui interdire l'entrée au club. Tout dégât provoqué par le membre est à sa charge.
22. Fight-District se réserve le droit de modifier en tout temps ses horaires d'ouvertures, ses cours et ses horaires de cours, ses règlements et de modifier ses tarifs à la prochaine échéance du présent contrat.
23. D'éventuels accords verbaux non confirmés dans le présent contrat n'ont pas force obligatoire.
24. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.